PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS AUCHAN à DURY
Arrêté préfectoral d'enregistrement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 21 mars 2022, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant Somme Aval et cours d'eau côtiers approuvé le 6 août 2019, les plans déchets et le plan régional de prévention et de gestion des déchets adoptés le 13 décembre 2019 et le Plan Local d'Urbanisme de DURY approuvé le 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu la demande présentée le 2 mai 2022 et complétée le 19 avril 2023 par la SAS AUCHAN dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche à VILLENEUVE D'ASQ (59 650) pour l'enregistrement de l'augmentation de capacité d'activité de boucherie et poissonnerie (rubriques n° 2221 de la nomenclature des installations classées) à DURY.

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le rapport de recevabilité du 26 avril 2023 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement (récépissés de déclaration délivrés les 31 août 1999, 10 juillet 2000 et 11 mars 2003) ;

Vu l'absence d'observation du public entre le 23 octobre 2023 et le 20 novembre 2023 ;

Vu l'absence d'observations des conseils municipaux consultés ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme du 3 janvier 2024 ;

Vu le rapport et les propositions du 10 janvier 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 11 janvier 2024, reçu le 22 janvier 2024 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2. l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SAS AUCHAN, représentée par M. BOUZON ROULLE Philippe, directeur de magasin, dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche à VILLENEUVE D'ASQ (59650), faisant l'objet de la demande susvisée du 2 mai 2022 et complétée le 19 avril 2023, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à DURY (80480), 80, route de Paris-Dury. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives, conformément aux dispositions de l'article R. 512-74 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., La quantité de produits entrant étant supérieure à 4 t/j	Le volume de produits entrants pour la boucherie et la poissonnerie est de **6,5 t/j**	E

Article 1.2.2. Liste des installations concernées par une rubrique IOTA

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	La surface imperméabilisée fait environ **9,5 ha** Elle comprend : les parkings, la galerie + magasin Auchan et les 3 bassins.	D

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle
DURY	AA n° 109

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 2 mai 2022 et complétée le 19 avril 2023.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.1.2. MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Dury. Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de Dury pour être tenue à la disposition du public.
Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire à la préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.1.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.1.4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de Dury, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS AUCHAN et dont une copie sera adressée à la mairie d'Amiens.

Amiens, le 26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD